

AVIS N°2016-71

Relatif

A l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat de Plan Etat-CTC 2015-2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 30 novembre 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse **sur l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat de Plan Etat-CTC 2015-2020 ;**

Après avoir entendu Monsieur Paul PELLEGGRI, Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse, et Madame Dominique PIANELLI Directrice Générale Adjointe ;

Sur rapport de Monsieur

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 12 décembre 2016 à Ajaccio,**

Émet l'avis suivant

Dans son avis N°2016-45 du 28 septembre 2016, le conseil économique Social et Culturel insistait sur l'importance d'une mise en œuvre rapide de l'avenant qui est proposé aujourd'hui à son étude.

Le CESC de Corse émet un avis favorable au projet d'avenant n°1 du contrat de plan Etat-CTC 2015-2020.

**Le Président,
Henri FRANCESCHI**